

2.

Monsieur Ph. Michotte, conseiller communal, donne lecture d'un ensemble de questions qu'il a transmises le dimanche 13 décembre 2020 à l'administration communale et reprises ci-dessous.

« Nous sommes conscients que la réalisation d'un budget est une tâche difficile. Des choix s'imposent.

Nous avons pu lire les articles parus dans la presse au sujet du Budget 2021 de la commune d'Evere (presse papier et internet) à savoir :

- La Capitale du 26 novembre 2020 - "Le Covid a coûté près de 800.000 euros à Evere"
- La DH Les Sports du 26 novembre 2020 - "Evere : Le budget 2021 aura pour objectif de combler les trous dans la trésorerie"

Pour résumer ces articles, l'établissement du budget 2021 a dû faire face à :

- la perte de recette de € +/-1.3 million/an suite au départ d'Evere d'une importante société de leasing de voitures (ce qui représente une diminution de +/-80% du poste total relatif à l'immatriculation des véhicules pour Evere, soit un reliquat de 325.000€ pour toutes les autres immatriculations),
- le constat "avec surprise" d'une perte de recette de € +/- 1 million/an du revenu cadastral imposable pour laquelle aucune explication n'a pu être trouvée à ce jour (le changement d'affectation de bureaux en logements n'expliquant visiblement pas la hauteur de cette perte, le bâti n'ayant pas changé sensiblement de 2020 à 2021),
- les dépenses imprévues dues au COVID19 pour un total de € +/-800.000,00 (achats de masques pour la population, installations de distributeurs de gel hydroalcoolique dans les bâtiments communaux, exonérations de certaines taxes et de loyer.

Pour résumer ces articles (ce qui avait été déjà exposé en sections réunies), le budget 2021 a pu être finalisé grâce :

- à un effort important, à souligner, par les services communaux d'accepter de diminuer leurs dépenses de l'ordre de 20%,
- à l'allongement des remboursements d'emprunts en passant de 20 ans à 30 ans,
- à l'augmentation de l'IPP de 5.9 à 6.5 = 0.6 centime additionnel (+10%) pris en charge par les citoyens,
- à la suppression de la "Prime Communale Logement" de 105€/propriété occupée par son propriétaire, prime annoncée en 2019, exécutée en 2020, et supprimée pour l'exercice 2021 et dont ne bénéficiera plus aucun citoyen (prime faussement appelée BE HOME, la prime BE HOME étant une prime régionale).

Questions

1. Après 1 mois de la date de parution des articles, est-il maintenant possible à l'échevinat des finances d'expliquer les raisons de la diminution de 1 million d'euros des recettes sur le précompte immobilier?
2. Est-il également possible de déjà connaître le montant précis économisé par la suppression de la prime "Prime Communale Logement" (annoncé lors de sa présentation au conseil communal comme représentant un manque à percevoir de 698.000,00€)
3. La dépense imprévue COVID19 pour un total annoncé de +/-800.000,00€ dans la presse
 - est-elle prise en charge dans l'exercice 2020 ou

- est-elle imputée dans le budget 2021 comme une estimation des dépenses à prévoir en plus de celles déjà prises en charge sur l'exercice 2020?
 - la commune ayant fait face à des dépenses COVID19 sur l'exercice 2020, serait-il possible d'avoir une liste détaillée de ces dépenses COVID19 y imputées?
 - de même, serait-il possible d'obtenir une liste détaillée des dépenses COVID19 prévues au budget 2021?
 - la commune, s'étant substituée au fédéral pour la distribution de masques pour plus de rapidité, ne peut-elle pas demander la prise en charge par le fédéral de la dépense de 250.000,00€ pour ces masques? (on peut rêver)
4. Serait-il possible d'obtenir une estimation des montants que représentent :
 - les efforts de diminution de dépenses de 20% des services communaux,
 - l'augmentation de l'IPP,
 - l'allongement des périodes de remboursement des emprunts.
 5. L'étalement du remboursement des emprunts, bien qu'il permet de diminuer les charges annuelles du budget, par cette action le pouvoir en place reporte fortement le coût de ceux-ci sur les générations futures et diminue à court et long terme les possibilités d'emprunt de la commune. N'était-il pas plus judicieux d'utiliser d'autres moyens comme par exemple le montant de 2.641.291,46€ pour risque et charge qui a été constitué lors du Conseil Communal du 26/3/2020 (point BOS 44595) ou une autre réserve pour éviter la suppression de la prime "Prime Communale Logement" ?
 6. Le Budget 2021, et son résultat, semblent affectés par la modification budgétaire n°3 (MB3 = +/- 20.000€ de dépenses en plus). Serait-il possible d'avoir le tableau (fichier xls +5+++Budget+2021+--Projet+Ordinaire+CC+26.11.2020) mis à jour avec les 3 modifications budgétaires de 2020?
 7. Et quid des chiffres annoncés par le CPAS ce soir 17/12/2020 et leur planification dans le budget 2021 (de l'ordre de 420.000 € à financer sur fond propre pour 2021 en prévision). Y a-t-il des réserves prévues dans le budget 2021?
 8. La prime de 105€/an octroyée aux propriétaires Everois est une prime communale. Cette prime se nomme "Prime Communale Logement", même si les conditions d'accès sont les mêmes que celles de la prime "BE HOME" qui est une prime régionale. (<https://fiscalite.brussels/be-home>).
 9. Nous appuyons la demande du parti Ecolo de communiquer dans le journal InfoEvere sur la suppression de cette "Prime Communale Logement" au même titre qu'elle a communiqué dans ce même journal sur sa création (voir InfoEvere de janvier 2020).
 10. Dans cette communication, il serait souhaitable de bien insister sur le fait que cette "Prime Communale Logement" est un complément de 105€ à la prime régionale BE HOME de 131€. En effet, certains citoyens nous ont contactés, n'ayant pas reçu cette prime de 105€.
 11. De communiquer également via ce même canal que les citoyens ont droit de bénéficier de réductions sur le précompte immobilier, qu'il soit propriétaire **ou locataire**, moyennant demande par écrit auprès du SPF Finances (ces réductions ne sont pas automatiquement accordées). De communiquer particulièrement sur les réductions liées aux enfants à charge avec effet rétroactif jusqu'à 5 ans pour les locataires. (https://www.belgium.be/fr/logement/achat_et_vente/precompte_immobilier/reductions).

»

Monsieur A. Vander Elst, conseiller communal, revient sur des observations qu'il a déjà faites dans le passé et regrette l'attitude passive de la commune en ce qui concerne le suivi de l'activité économique sur son territoire, et l'absence d'un véritable cadastre des entreprises et de ce qu'elles rapportent à la commune afin de pouvoir anticiper leur éventuel départ. Une perte de 1,3 million d'Euros suite au déménagement d'une société de leasing automobile aurait ainsi pu être évitée. Il regrette que la prime Be Home éveroise soit déjà supprimée une année après avoir été instaurée. Il craint qu'une diminution de 20% des frais de fonctionnement impactera les futurs projets ainsi que la qualité des services rendus.

Monsieur R. Chahid, bourgmestre f.f., fait part de quelques considérations politiques. La prime Be Home éveroise n'a pas été supprimée, elle n'a pas été reconduite. Elle n'est pas faussement appelée Be Home non plus, car c'est la dénomination qui lui a été octroyée par le Service public régional de Bruxelles Fiscalité dans la convention conclue avec la commune début 2020. Il annonce qu'un article expliquant le budget 2021 et la situation financière de la commune sera inséré dans un prochain numéro d'InfoEvere. Il informe que des courriers demandant des explications sur l'évolution de la matrice cadastrale et une intervention du fonds de compensation fiscale ont été envoyés aux ministres Gatz et Clerfayt, avec copie au ministre-président Vervoort. Il soulève également la problématique du contentieux lié à la perception du précompte immobilier datant d'avant le transfert de cette perception des instances fédérales vers les instances régionales.

De heer Ph. Surmont, gemeenteraadslid, betreurt dat de vergadering van de commissie die de begroting besprak niet virtueel werd georganiseerd. Hij herinnert er aan dat de vorige d.d. burgemeester, de heer Ch. Beoziere, wel degelijk verklaarde dat de Everse Be Home premie voor meerdere jaren zou worden ingesteld. Hij heeft toen als enige raadslid tegen gestemd, de overige oppositieraadsliden hebben zich onthouden. Hij concludeert dat er maar weinig rechtlijnigheid zit in het gedrag van de oppositie en dat van de meerderheid, dat de fiscaliteit verhoogt.

Monsieur J.-Ph. Mommart, conseiller communal, estime que la dégradation des finances communales ne date pas de hier mais bien de longue date et qu'elle n'a finalement que peu à voir avec la pandémie du Covid-19. Il craint une suppression des engagements de personnel, moins de moyens, et une dégradation de la qualité du travail et des services. Il estime que l'augmentation de l'IPP de 5,9 à 6,5% est énorme, surtout qu'il vient en plus de la suppression de la prime Be Home éveroise. Il regrette l'absence de perspectives et de projets dans le projet de budget 2021; la population éveroise devra payer plus pour recevoir moins.

Monsieur A. Zappala, conseiller communal, salue l'exercice qui a été fait. Il fait référence à la note d'orientation politique qui a été rédigée et énumère quelques réalisations telles que la politique de stationnement, la refonte du site web, la création d'une rue scolaire devant l'école La Source, l'augmentation du montant de la bourse des sports, la construction de l'extension de l'école Everheide, le nouveau bâtiment pour la crèche De Hummeltjes, la création du fonds de pensions pour les contractuels, l'installation de WIFI dans les quartiers commerciaux etc. et estime que le collège sait très bien où il va.

Monsieur R. Chahid, bourgmestre f.f., rassure sur la diminution des 20% précitée et explique que cette diminution a trait au chiffre repris au plan. Les montants inscrits ne sont pas inférieurs aux montants du compte 2019 et garantissent donc un fonctionnement correct des services. Il déclare que le collège proposera de réinstaurer la prime Be Home éveroise dès que la situation financière de la commune le permettra.

Monsieur A. Jakupi, conseiller communal, estime que ses collègues conseillers ne se rendent pas compte de l'ampleur de la crise sanitaire et déclare lui-même vivre des moments très difficiles en tant que patron de plusieurs entreprises. Il rappelle des initiatives communales telles que la commande et la distribution des masques, l'action Evere solidaire, ... et estime que l'opposition doit être plus constructive et proposer des solutions.

Monsieur J.-Ph. Mommart, conseiller communal, estime les réalisations citées par Monsieur A. Zappala peu spectaculaires et rappelle qu'elle ne donnent que peu de perspectives aux Everois. Il regrette également le peu d'aide aux commerçants prévue au budget.

Madame M. Duquennois, échevine, donne les réponses reprises ci-dessous aux questions posées par Monsieur Ph. Michotte :

1. Après 1 mois de la date de parution des articles, est-il maintenant possible à l'échevinat des finances d'expliquer les raisons de la diminution de 1 million d'euros de recettes sur le précompté immobilier ?

La diminution des recettes des centimes additionnels communaux au précompte immobilier provient de la diminution de la matrice cadastrale imposable, base du calcul selon la formule de la circulaire régionale sur l'élaboration des budgets communaux.

- Précompte immobilier

Soit le revenu cadastral imposable au 1^{er} janvier 2020 hors matériel et outillage x 0.0125 x centimes additionnels/100 x (100-Z)/100 x 1.894 pour 2021.

Z : coefficient de pondération égal à la moyenne arithmétique des pourcentages d'écart entre les prévisions budgétaires et le droit constaté au cours des 5 dernières années.

Les revenus cadastraux imposables à Evere diminuent de 1.033.981,00€ (33.546.325,00€ au 01.01.2019 vs 32.512.344,00€ au 01.01.2020).

La formule appliquée pour la budgétisation est donc : 32.512.344,00€ * 0,0125 * 3.415/100 * (100-2,56)/100 * 1,894 = 25.613.342,23€ pour 2021.

2,56 est la moyenne en % des écarts entre budgets et comptes des 5 dernières années.

Des courriers de questionnement ont été envoyés aux Ministres Sven Gatz et Bernard Clerfayt, avec copie au Ministre-Président Rudi Vervoort, en demandant un détail des immeubles concernés.

Dans l'attente de réponses officielles et selon des premières estimations internes, la diminution de - 1.033.981,00€ du revenu cadastral imposable proviendrait de toute façon et déjà des bâtiments : rue Colonel Bourg 111 (RC 2019 : 144.950€), rue Colonel Bourg 115/117 (RC 2019 : 208.416€) et avenue des Communautés 5 (RC 2019 : 152.516€). Ceci va dans le sens de la transformation des surfaces de bureaux en logements et leur confirmation dans la matrice cadastrale par l'Administration fédérale du Cadastre.

2. Est-il également possible, compte tenu des problèmes d'identification de la perte de recettes relatives au précompte immobilier, de connaître le montant économisé par la suppression de la prime « Prime Communal Logement » (annoncée lors de sa création comme représentant un manque à percevoir de 698.000,00€, prime faussement appelée BE HOME)

La prime Be Home ne se retrouve pas dans une diminution des recettes de Pri car elle est facturée par Bruxelles Fiscalité en application de la convention : elle se trouve en dépenses de Transferts à la F 040/331-01 (principe de non compensation comptable).

Elle était budgétisée à hauteur de **807.044,00€** initialement dans les premières versions du B2021 : voir page 8 du budget fonctionnel 2021 F 040/331.

La prime BE HOME de la commune a été appelée de manière correcte car cette dénomination est reprise telle quelle dans le protocole approuvé par le Conseil communal d'Evere sur base d'un contrat type proposé par Bruxelles Fiscalité elle-même. Le protocole mentionne en effet ceci :

CHAPITRE 1^{er} : OBJET DU PROTOCOLE

Article 1^{er} : Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par Bruxelles Fiscalité, de la gestion de l'octroi de la prime Be Home de la commune d'Evere (ci-après « la Prime »).

3. Les dépenses imprévues COVID19 pour un total annoncé de +/- 800.000€ dans la presse.

- sont-elles celles de l'exercice 2020 (je suppose que oui, 2021 n'ayant pas encore commencé;
- sont-elles imputées dans le budget 2021 ou bien font-elle partie des comptes de l'exercice 2020?
- ou alors sont-elles une estimation des dépenses à prévoir dans le budget 2021 en plus de celles déjà prises en charge sur l'exercice 2020 ?
- la commune ayant fait face à des dépenses COVID19 sur l'exercice 2020, serait-il possible

d'avoir une liste détaillée de ces dépenses COVID19 y imputées à l'exercice 2020?

- **de même, serait-il possible d'obtenir une liste détaillée des dépenses COVID19 prévues au budget 2021?**
- **la commune s'étant substituée au fédéral pour la distribution de masques (et donc) moins de masques à charge du fédéral), ne peut-elle pas demander la prise en charge par le fédéral de la dépense de 250.00€ pour ces masques?**

1/ Oui, de 2020 :

Au même titre que tous les pays membres de l'UE, la Belgique introduit des estimations d'impact Covid pour une intervention de l'Europe. La Région a donc récolté les estimations des pouvoirs locaux selon le canevas européen (dernière version le 18.06.2020). Lors de ces estimations, la commune croyait devoir également suppléer pour le CPAS, ce qui s'est ensuite avéré comme n'étant pas le cas (cf MB2020 de juillet).

La Belgique recevra des fonds européens et il y aura ainsi aussi une intervention pour les communes, nous l'espérons. Ceci se fera sur base de chiffres vérifiés alors que ne pouvons être que dans des estimations à ce jour.

Voir aussi la MB2020 adoptée au CC de juillet 2020. La MB a présenté une augmentation de dépenses budgétisées de 745K, mais ce montant est bien entendu supérieur en réalité car des dépenses ont aussi eu lieu sur des crédits existants, destinés initialement à d'autres choses, mais des choix ont du être faits. E.a. gel hydroalcoolique, thermomètres, gants en nitrite, produits d'entretien : 60K / masques en tissu pour population (100.000 pour 254K) / masques jetables (11K pour quelques mois - cf art 249 récent) / distributeurs de gel automatiques sur pied (13K) / pc portables (50K) / robinets automatiques dans les écoles (30K), etc.

Ainsi, le montant de 800K est loin d'être surestimé. Cette MB présentait aussi les diminutions de recettes. La MB arrive à un surcôt de 1.181 K, mais ce montant sera affiné, très certainement à la hausse, avec les comptes 2020.

2/ L'article de presse invoqué parle bien des dépenses effectuées : il s'agit de 2020 et donc, en toute logique, pas de 2021...

3/ Comme exposé lors des Sections Réunies du 24.11.2020, le B2021 doit suivre strictement le Plan 2019-2021. Le B2021 a été un exercice très difficile. Les dépenses qui seraient liées au Covid devront s'inscrire dans la disponibilité des crédits disponibles. Des « arbitrages » (*choix* en fonction de la nécessité des natures des dépenses à effectuer en cours d'exercice) devront être faits. La commune demeure liée au plan de redressement 2019-2021, Covid ou pas.

4/ La liste des dépenses Covid 2020 ne peut pas encore être faite de manière exhaustive car les comptes 2020 ne sont pas encore clôturés. L'exercice 2020 n'est d'ailleurs pas encore terminé...

5/ Voir point 3. La commune ne peut qu'estimer des dépenses Covid que dans le cadre de ses dépenses *limitées* par le Plan. Il ne peut donc s'agir que d'*estimations* dans le cadre d'enveloppes fermées, à dépasser éventuellement par des dépenses urgentes (art 249), imprévisibles de par leur nature inconnue à ce jour... Mais il est évident que des dépenses de fonctionnement basiques devront avoir lieu, en l'état des informations à notre disposition : achat de gel, gants, masques et produits de désinfection.

Personne n'a vraiment de vue sur ce qui devra être consenti ou pas en 2021, ni en dépenses, ni en recettes à non percevoir. La commune a déjà consenti, sur 2020, aux dépenses d'investissements et d'infrastructure (e.a. robinets à détection de mouvement, distributeurs de gel sur pied, parois en plexiglas, etc.). Ces investissements ont été destinés à déjà perreniser l'aménagement d'infrastructures qui serviront en 2021.

6/ Intervention du Fédéral : motions par tous les conseils communaux nécessaires.

4. Serait-il possible d'obtenir une estimation des montants que représentent :

- les efforts de diminution de dépenses de 20% des services communaux,
- l'augmentation de l'IPP,
- l'allongement des périodes de remboursement des emprunts.

1/ Les frais de fonctionnement de la première version du B2021 (basée sur des évolutions arithmétiques) s'élevaient à 6.900.227,15€. Il y avait eu initialement et généralement une simple indexation du B2020 à 2%. Ce chiffre était un des facteurs qui menaient à un déficit indéfendable au total du budget. Dans la version finale du B2021, les frais de fonctionnement ont été ramenés à 6.298.052,47€.

Ce montant initial de 6.900.227,15€ de la première version est à mettre en comparaison avec les frais de fonctionnement du C2019 et de l'évolution des derniers exercices : des limitations strictes des frais de fonctionnement ont toujours été faites chaque année, malgré la croissance de l'activité communale.

2/ Les recettes IPP étaient prévues à hauteur de 6.767.666,50€ à 5,9% dans le projet initial du B2021, soit le montant du Plan car nous n'avions pas encore les estimations du SPF menant à l'application stricte de la circulaire. Une augmentation à 6,5% aurait mené arithmétiquement à une recette de $(6.767.666,50 * 6,5 / 5,9) = 7.455.903,77€$, soit une augmentation de 688.237,27€.

A ce stade, avec ces 2 mesures, le déficit de la taxe automobile est résorbé (ceci sans compter les autres arbitrages pour combler les déséquilibres dans les autres postes du budget, bien entendu).

Arrive ensuite le 28 octobre (!) l'estimation du SPF à hauteur de 6.539.946,66€ (à 5,9%). La formule doit donc être appliquée et mène à une inscription de 7.150.287,46€ au lieu des 7.455.903,77€ initiaux, soit une diminution de -305.616,31 € des recettes complémentaires prévues de 688.237,27€.

La formule est : $6.539.946,66€ * 99,24% * 6,5/5,9 = 7.150.287,46€$.

Le taux de réalisation moyen des prévisions budgétaires des 5 dernières années de 99,24% a été calculé en neutralisant 2014 et 2019 pour ne pas fausser les statistiques (augmentation brusque non expliquée des droits reportés du SPF en 2014 et comptabilisation en 2019 d'un droit constaté complémentaire en compensation d'une non-valeur).

En résumé, l'estimation de l'augmentation du taux de 5,9% à 6,5% représente :

+573.118,36€ par rapport au B2020,

+382.620,96€ par rapport aux prévisions initiales du plan et du B2021.

Ainsi, la suppression de la prime Be Home (807.044,00€) et l'augmentation des recettes IPP (382.620,96€) d'un total de 1.182.664,98€ ne couvrent en fait même pas la perte de revenu de la taxe auto de -1.383.266,09€.

3/ Réétalement de la dette : liste des emprunts avec leur diminution d'amortissement en capital en 2021.

B2021				
n°	Code F	Initial K	Rééталé K	Diminution DOD
2-1-06-2008-0018	124	10.033,46	3.405,71	6.627,75
2-1-06-2008-0047	124	22.793,77	7.299,65	15.494,12
2-1-06-2010-0046	124	1.096,95	462,75	634,20
2-1-06-2011-0041	124	371,70	156,80	214,90
2-1-06-2013-0030	124	889,16	403,73	485,43
2-1-06-2014-0044	137	75.210,18	35.200,77	40.009,41
2-1-06-2018-0005	137	6.392,13	3.694,09	2.698,04
2-1-06-2014-0009	421	65.277,72	30.552,06	34.725,66
2-1-06-2014-0050	421	1.062,29	497,19	565,10
2-1-06-2014-0051	421	22.148,93	10.366,41	11.782,52
2-1-06-2016-0018	421	11.800,77	6.532,58	5.268,19
2-1-06-2018-0015	421	40.678,48	23.508,55	17.169,93
2-1-06-2016-0021	426	9.365,68	5.184,58	4.181,10

2-1-06-2014-0010	721	5.127,04	2.399,62	2.727,42
2-1-06-2014-0011	721	700,26	327,75	372,51
2-1-06-2014-0014	721	5.469,13	2.559,73	2.909,40
2-1-06-2014-0063	721	579,44	271,20	308,24
2-1-06-2014-0066	722	1.226,81	574,19	652,62
2-1-06-2016-0028	722	119.551,01	43.205,91	76.345,10
2-1-06-2018-0025	722	18.662,13	10.785,06	7.877,07
2-1-06-2019-0023	722	105.729,26	26.586,50	79.142,76
2-1-06-2014-0074	764	3.446,34	1.613,00	1.833,34
2-1-06-2020-0026	764	71.678,04	30.555,01	41.123,03
2-1-06-2011-0042	766	1.319,50	556,64	762,86
2-1-06-2014-0077	766	84.685,81	39.635,67	45.050,14
2-1-06-2008-0067	844	31.628,34	11.419,89	20.208,45
2-1-06-2018-0049	844	47.802,99	27.625,89	20.177,10
		764.727,32	325.380,93	439.346,39

5. L'étalement du remboursement des emprunts, bien qu'il permet de diminuer les charges annuelles du budget, par cette action le pouvoir en place reporte fortement le coût de ceux-ci sur les générations futures et diminue à court et long terme les possibilités d'emprunt de la commune. N'était-il pas plus judicieux d'utiliser d'autres moyens comme par exemple le montant 2.641.291,46 pour risque et charge qui a été constitué lors du Conseil Communal du 26/3/2020 (point BOS 44595) ou une autre réserve pour éviter la suppression de la prime "Prime Communale Logement" ?

Le réétalement de la dette porte majoritairement sur des emprunts de 20 ans qui passent à 30 ans pour des nouveaux biens amortissables sur 50 ans. Le réétalement apporte une bulle d'oxygène annuelle aux budgets futurs tout en restant inférieur à la durée économique d'amortissement réelle de 50 ans.

Les deux provisions pour risques et charges constituées pour Bruxelles Fisclaité ne peuvent pas être utilisées comme cela : elles ne peuvent être utilisées que pour les non-valeurs/dégradements futurs pour les décomptes des enrôlements du Pri 2018 et 2019. Bruxelles Fiscalité a en effet versé les enrôlements « bruts » au lieu des perceptions réelles : il y aura d'office des décomptes et des remboursements/non-valeurs à reverser à Bruxelles-Fiscalité. La question est quand et combien...

6. Le Budget 2021, et son résultat, semblent affectés par la modification budgétaire n°3 (MB3 = +/- 20.000€ de dépenses en plus). Serait-il possible d'avoir le tableau (fichier xls +5++Budget+2021++Projet+Ordinaire+CC+26.11.2020) mis à jour avec les 3 modifications budgétaires de 2020?

Oui, le tableau adapté peut être envoyé à M. Michotte. Le tableau ne reprenait pas encore la MB 03 car elle n'est pas encore exécutoire et que le B2021 ne peut donc pas encore l'inclure dans les résultats des exercices antérieurs que cette MB modifie. Le nouveau tableau va donc impacter le B2021 dans son résultat cumulé, ne correspondant ainsi plus aux documents officiels du B2021 adopté par le CC, mais ceci devra attendre la clôture des C2020 et l'introduction de son résultat en MB2021.

7. Et quid des chiffres annoncés par le CPAS ce soir 17/12/2020 et leur planification dans le budget 2021 (de l'ordre de 420.000€ à financer sur fond propre pour 2021 en prévision). Y a-t-il des réserves prévues dans le budget 2021?

Non, il n'y a pas de réserve prévue au B2021 de la commune.

8. La prime de 105€/an octroyée aux propriétaires Everois est une prime communale. Cette prime se nomme "Prime Communale Logement", même si les conditions d'accès sont les mêmes que celles de la prime "BE HOME" qui est une prime régionale. (<https://fiscalite.brussels/be-home>).

Voir point 2 :

La prime BE HOME de la commune a été appelée de manière correcte par la commune car cette dénomination est reprise telle quelle dans le protocole approuvé par la Conseil communal d'Evere sur base d'un contrat type proposé par Bruxelles Fiscalité elle-même. Le protocole mentionne en effet ceci :

CHAPITRE 1er : OBJET DU PROTOCOLE

Article 1er : Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par Bruxelles Fiscalité, de la gestion de l'octroi de la prime Be Home de la commune d'Evere (ci-après « la Prime »).

9. Nous appuyons la demande du parti Ecolo de communiquer dans le journal InfoEvere sur la suppression de cette "Prime Communale Logement" au même titre qu'elle a communiqué dans ce même journal sur sa création (voir InfoEvere de janvier 2020).

La communication a été faite sur le site de la commune et dans Evere contact (je crois – à vérifier). Bruxelles-Fiscalité est tenue de déduire automatiquement cette prime everoise (cf le protocole signé avec eux). Si ce n'est le cas, les citoyens doivent introduire une plainte par internet via leur site. Nous avons énormément de questions des citoyens et nous les aiguillons en ce sens.

10. Dans cette communication, il serait souhaitable de bien insister sur le fait que cette "Prime Communale Logement" est un complément de 105€ à la prime régionale BE HOME de 131€. En effet, certains citoyens nous ont contactés, n'ayant pas reçu cette prime de 105€.

De communiquer également via ce même canal que les citoyens ont droit de bénéficier de réductions sur le précompte immobilier, qu'il soit propriétaire ou locataire, moyennant demande par écrit auprès du SPF Finances (ces réductions ne sont pas automatiquement accordées). De communiquer particulièrement sur les réductions liées aux enfants à charge avec effet rétroactif jusqu'à 5 ans pour les locataires.

https://www.belgium.be/fr/logement/achat_et_vente/precompte_immobilier/reductions

La commune n'a « que » des centimes additionnels. Elle n'est pas à la source des enrôlements. Pour toutes les réductions possibles, il convient de contacter l'administration qui enrôle car c'est bien elle qui centralise les réductions d'où qu'elles proviennent.